

2BDM
Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 euros porté à 66.750 euros
Siège social : 60-62, rue d'Hauteville, 75010 PARIS
RCS Paris 513 437 046

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 FEVRIER 2025

Le 7 février deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, l'associée unique a tenu une assemblée générale extraordinaire, au siège social, 60-62 rue d'Hauteville, 75010 PARIS.

L'assemblée est présidée par M. Christophe BOTTINEAU, Gérant.

La société FLD Consulting, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies de la lettre de convocation et les récépissés postaux ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la Gérance ;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés à l'associé unique en même temps que la convocation et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- proposition d'augmentation du capital social d'une somme de seize mille sept cent cinquante euros, réservée à la souscription pour la totalité à la société 2C2M ;
- conditions et modalités de l'augmentation de capital ;
- modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, l'associé unique prend les décisions qui suivent.

✓

PREMIÈRE DECISION - AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et constatant que le capital social étant intégralement libéré, décide une augmentation de capital d'une somme de SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (16.750 €), pour le porter de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) à SOIXANTE SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (66.750 €), par la création de CENT TRENTE-QUATRE (134) parts sociales nouvelles, numérotées de quatre cent une à cinq cent trente-quatre, de CENT VINGT-CINQ EUROS (125 €) de nominal.

Les parts nouvelles seront émises au prix de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €), soit avec une prime d'émission de SEPT CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (733.250 €).

Le montant global des primes sera inscrit au passif du bilan à un compte « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

DEUXIEME DECISION – SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de réserver la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles à :

La société 2C2M, à concurrence de CENT TRENTE-QUATRE parts.
Total égal au nombre des parts nouvelles : 134 parts

Les parts nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux parts anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social jusqu'au 31 mars 2025.
Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les parts sociales auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

SUSPENSION DE SEANCE

La bénéficiaire de la souscription visés à la résolution précédentes ayant préalablement fait part de son intention de souscrire sans délai à l'augmentation de capital il est procédé à une suspension de séance afin de permettre la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée.

La société 2C2M procède alors à la signature de son bulletin souscription et à la libération intégrale de sa souscription par voie de versement en numéraire.

Après la réalisation matérielle de l'augmentation de capital visée ci-dessus, la séance reprend.

TROISIEME DECISION - SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale constate :

1. Que les CENT TRENTE QUATRE (134) parts sociales nouvelles de CENT VINGT-CINQ EUROS (125 €) de nominal, émises au prix de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €), soit avec une prime de SEPT CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (733.250 €), composant l'augmentation de capital social de SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (16.750 €), ont été souscrites en totalité :

Par la société 2C2M, à concurrence de CENT TRENTE QUATRE (134) parts, numérotées de 401 à 534, ci CENT TRENTE QUATRE (134) parts.

Total des parts sociales souscrites : CENT TRENTE QUATRE (134) parts ;

2. Que les CENT TRENTE QUATRE (134) parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal de SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (16.750 €) et de la totalité de la prime d'émission de SEPT CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (733.250 €), comme suit :

Par la société 2C2M, au moyen d'un versement en numéraire de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €), ci SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €) ;

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €) ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société à la Banque LCL 85 bis avenue de Wagram, 75017 PARIS ;

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées de leur nominal et de la totalité de la prime d'émission ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (16.750 €) est définitivement et régulièrement réalisée.

QUATRIEME DECISION - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – Apports

Les soussignés apportent à la société, à savoir :

Apports en numéraire

| | | | |
|--------------------------------------|-------------------|-------|---|
| — M. Christophe BATARD | la somme de | 10 | €..... (dix) |
| — M. Christophe BOTTINEAU | la somme de | 10 | €..... (dix) |
| — M. Frédéric DIDIER | la somme de | 10 | €..... (dix) |
| — M. Jacques MOULIN | la somme de | 10 | €..... (dix) |
| — SARL d'architecture 2CFJ | la somme de | 3.960 | €..... (trois mille neuf cent soixante) |
| Total des apports en numéraire | 4.000 | | €..... (quatre mille) |

Laquelle somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque CREDIT DU NORD, 21 rue de Vaugirard, 75.006 PARIS, sous le numéro 30076 2033 195110 060

Elle sera retirée par le gérant de la société, sur présentation du certificat du Greffier du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2011, la valeur nominale des parts sociales est augmentée de 115 euros passant de 10 euros à 125 euros.



A la suite de l'assemblée générale du 28 décembre 2022, les cessions de quatre parts sociales intervenues entre les associés MM. BATARD, BOTTINEAU, DIDIER, MOULIN et la Société 2CFJ ont été agréées.

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2025, le capital est augmenté d'un montant de 16.750 euros, par création de 134 parts sociales de 125 euros de nominal.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 66.750 Euros.

Il est divisé en 534 parts égales de 125 € chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité et numérotées de 1 à 534 attribuées à :

| | |
|---|------------------|
| - SARL d'architecture 2CFJ à concurrence de | 400 parts |
| (numérotée de 1 à 400) | |
| - SARL d'architecture 2C2M à concurrence de | 134 parts |
| (numérotée de 401 à 534) | |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social | <hr/> 534 parts. |

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité et entièrement libérées. »

CINQUIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et l'associé unique.

La Gérance

L'associé unique